

# La DHG, guide pratique

(source : fcpe - <http://www.fcpe77/asso.fr>)

## ◆ Qu'est-ce que la DHG ?

La DHG ( Dotation Horaire Globale ) est une enveloppe d'heures attribuée à l'établissement par l'Inspection Académique (pour les collèges) ou par le Rectorat (lycées), en fonction des effectifs prévus, des options ou spécialités proposées et des diverses voies d'orientation (après la seconde).

Elle se compose d'heures postes (HP), correspondant aux postes fixes implantés dans les établissements et à des moyens provisoires, et d'heures supplémentaires années (HSA).

Sur la base du rapport H/E (heures par élève) qui peut varier suivant les sections, les niveaux, la taille des établissements, chaque établissement reçoit une dotation horaire globale qui est censée devoir lui suffire pour organiser les enseignements obligatoires, optionnels, et éventuellement de soutien.

## ◆ Comment est calculé le nombre d'heures allouées ?

Le premier critère d'allocation est l'effectif prévu à la rentrée : la prévision d'effectif (réalisée en juin) permet de calculer le nombre d'heures (dont certaines en heures supplémentaires) et de déterminer le nombre minimum de divisions nécessaires.

Il est donc particulièrement important d'être vigilants sur les prévisions d'effectifs, qui sont le plus souvent évalués au plus juste.

Pour les collèges, cette dotation peut être complétée de dotations supplémentaires, selon des critères de taille et de catégorie de l'établissement (collèges ZEP, collèges « Ambition-réussite »). A cette dotation vient s'ajouter une dotation en heures supplémentaires (HSE) pour les études dirigées et la remédiation.

## ◆ Quelle utilisation est-elle faite de la dotation horaire ?

Nous avons vu ci-dessus que les prévisions d'effectif et des variables d'environnement permettent de calculer le nombre d'heures mises à disposition de l'établissement.

On détermine alors :

\* le nombre d'heures nécessaires aux enseignements obligatoires, cela sur la base du nombre minimum de classes déterminé en fonction de l'effectif prévu

\* les heures nécessaires aux activités diverses obligatoires (UNSS, Labo...), aux options.

Par différence entre la dotation horaire globale et ces heures obligatoires, on obtient la marge horaire disponible : c'est cette marge que l'établissement a latitude d'utiliser, au service de son projet d'établissement.

## ◆ Que fait-on au CA ?

1) A partir du tableau de répartition effectué par le Chef d'établissement, la commission permanente étudie le nombre de divisions, les effectifs prévus, l'adéquation entre heures affectées et horaires d'enseignement obligatoires, et les propositions d'utilisation des heures restantes (travail en demi-groupes, ou heures de soutien, etc).

2) Le CA se prononce sur **la répartition des moyens par discipline** et par conséquent sur les créations/ suppressions de postes (art 2 du décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE) mais pas sur les moyens eux-mêmes

## ◆ Et si la DHG est insuffisante ?

**Si le montant de la dotation ne permet pas de couvrir les besoins estimés, la répartition ne peut pas être satisfaisante.**

Le refus de vote ou le vote contre s'impose alors.

Il faut, en explication de vote, mettre en évidence les besoins réels de l'établissement, préciser les points noirs (effectifs des classes et groupes, horaires minima, regroupements anti-pédagogiques, enseignements non ou incomplètement assurés, etc).

Le vote contre doit s'accompagner de vœux ou d'une motion, réclamant une dotation respectant les besoins réels de l'établissement, les horaires obligatoires, la diversification des options, les moyens pour lutter contre l'échec scolaire, etc. Si le vote négatif l'emporte, il doit être suivi d'une demande d'audience à l'IA ou au rectorat afin de demander des moyens supplémentaires, et argumenter cette demande.

## ◆ Situation des DHG sur le département pour la rentrée 2007/2008

=> Dans les collèges, l'adéquation de la DHG aux besoins de l'établissement sera à voir au cas par cas.

=> Le problème central est la baisse des DHG dans les lycées : seuls 3 lycées du 77 voient leur DHG augmentée (création de plusieurs divisions). Dans les 49 lycées généraux de Seine et Marne le Rectorat prévoit pour la rentrée 2007 de supprimer 3517 heures postes, soit l'équivalent de **195 postes ou de 2 gros lycées**.

Pour empêcher les suppressions de classes de seconde (23 dans le 77 pour 9 créations, l'effet étant de gonfler les effectifs alors que c'est un niveau difficile), et la suppression des 3 heures de décharge des enseignants d'EPS dans le cadre de l'UNSS, **nous appelons à voter dans les CA de lycée contre le TRMD** (tableau de répartition des moyens par disciplines).